



Doc. 13528
23 juin 2014

Evaluation de la mise en œuvre de la réforme de l'Assemblée parlementaire

Amendement¹ n° 3

Dans le projet de résolution, supprimer le paragraphe 9.10.

Note explicative

L'objectif principal de l'évaluation des candidats par des membres de l'Assemblée n'est pas de tester l'aisance des candidats dans les deux langues officielles de la Cour mais d'évaluer leur expérience et formation professionnelle et leur capacité à appliquer la Convention européenne des droits de l'homme.

Déposé par:

FISCHER Axel E., Allemagne, PPE/DC
CORSINI Paolo, Italie, SOC
FIALA Doris, Suisse, ADLE
FINCKH-KRÄMER Ute, Allemagne, SOC
FRANKEN Hans, Pays-Bas, PPE/DC
HEINRICH Gabriela, Allemagne, SOC
HOVHANNISYAN Arpine, Arménie, PPE/DC
HÜBINGER Anette, Allemagne, PPE/DC
JURATOVIC Josip, Allemagne, SOC
MAYER Edgar, Autriche, PPE/DC
NICOLETTI Michele, Italie, SOC
SCHENNACH Stefan, Autriche, SOC
SCHWABE Frank, Allemagne, SOC
VOGEL Volkmar, Allemagne, PPE/DC

1. 2014 - Troisième partie de session

